

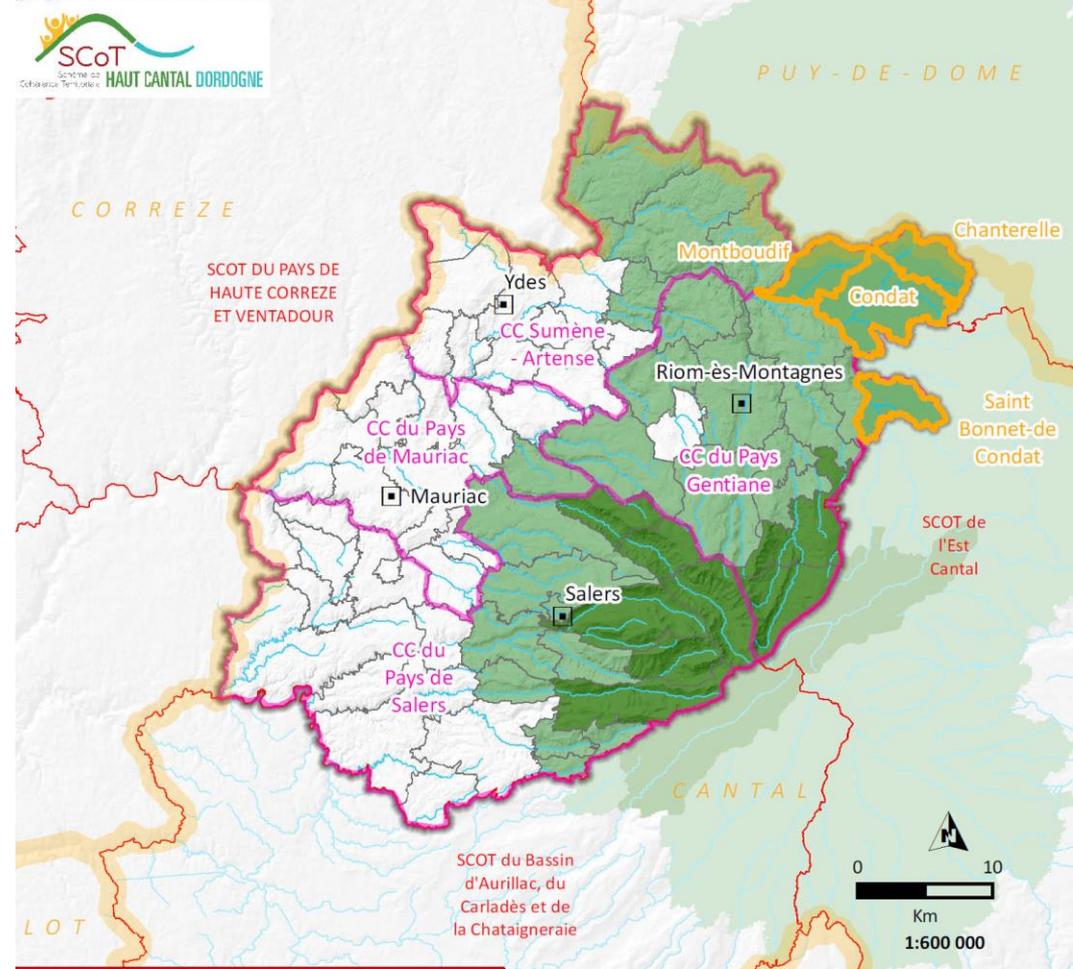


Energie-Climat

Atelier PADD- 16 nov. 2018

Le territoire du SCoT c'est :

- 4 communautés de communes,
- 30 000 habitants,
- 66 communes, dont 58 de moins de 1000 habitants,
- 4 communes qui rejoignent le Pays Gentiane à partir du 01/01/2019



Territoire du SCoT Haut-Cantal Dordogne

- Départements
- Communauté de commune
- SCoT
- Communes
- Cours d'eau
- Grand site du Puy Mary
- Parc Naturel Régional des volcans d'Auvergne

Août 2017 : Ateliers territoriaux dans les C.C.

**Octobre 2017 : Atelier d'émergence
Réunion de cadrage avec les services de l'Etat**

Décembre 2017 : Ateliers thématiques diagnostic

Début 2018 : Terrain, portraits d'habitants, recensement des pôles commerciaux et économiques

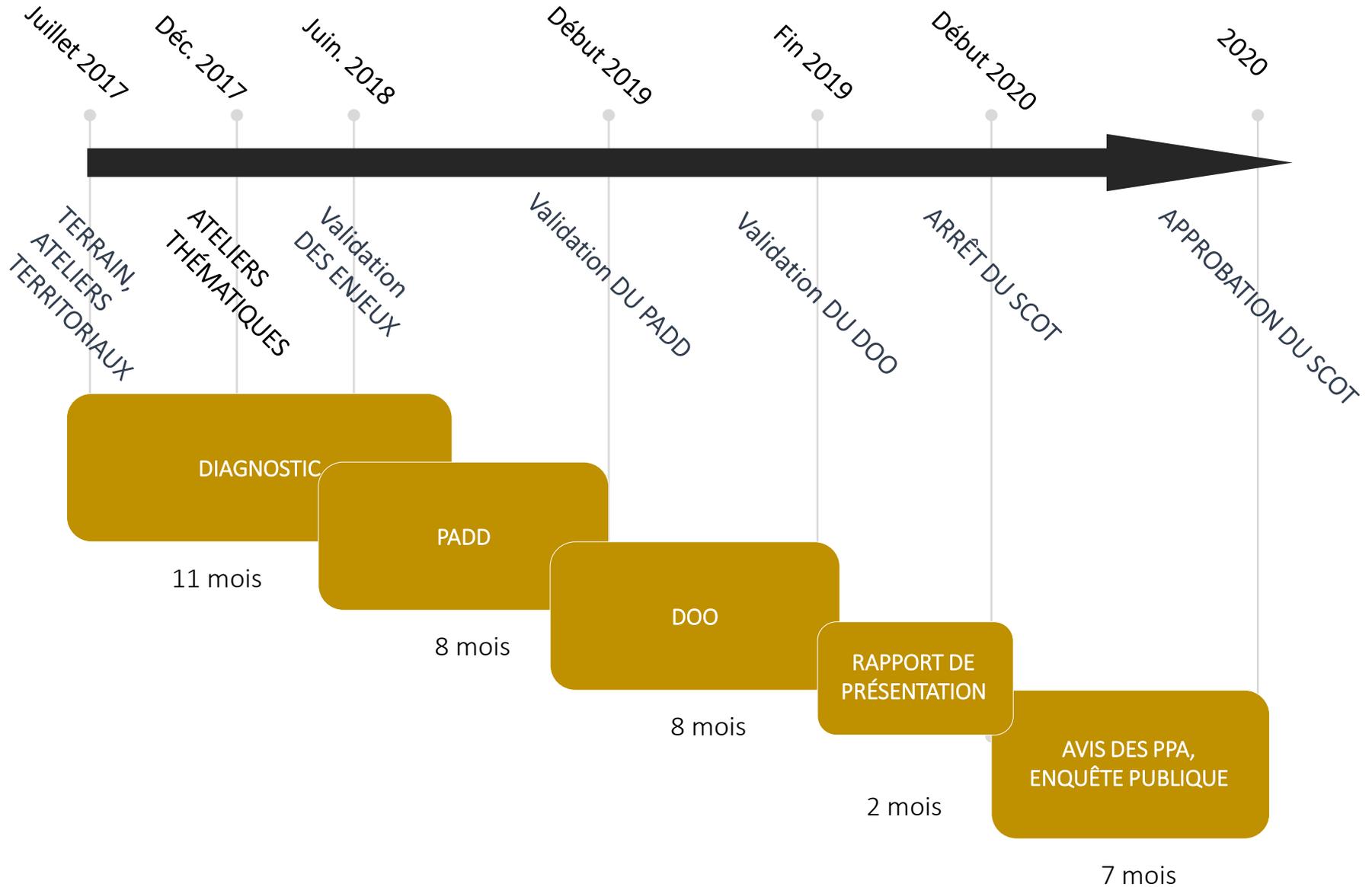
Mai à septembre 2018 : Présentation des enjeux du diagnostic au comité syndical, aux personnes publiques associées, en réunion plénière, diffusion du diagnostic dans toutes les communes.

27 septembre 2018 : Ateliers *in situ*

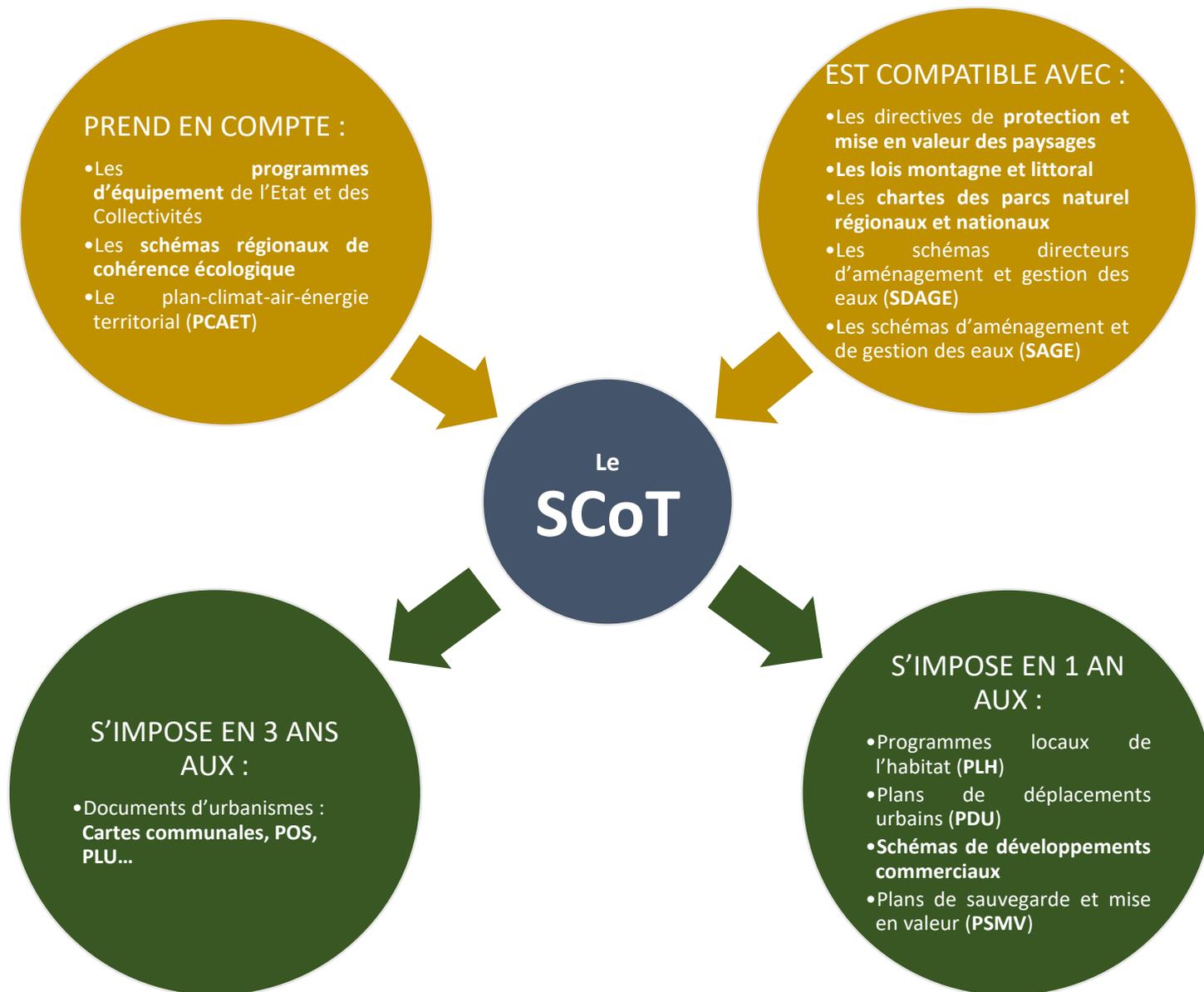
10 octobre 2018 : Atelier loi littoral à Lanobre et Beaulieu

11 et 12 octobre 2018 : Ateliers thématiques PADD

Calendrier



Un document « intégrateur et simplificateur »



Agriculture

- Préserver le foncier agricole
- Préserver des espaces agricoles fonctionnels et pérennes pour les exploitations (réciprocité d'usages, gestion des franges urbaines, mitage)
- Compenser l'impact sur les espaces et l'économie agricoles
- Accompagner l'économie agricole dans son développement, sa diversification et sa mutation

Vers un SCoT repensé...

L'ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE au cœur des enjeux

Urbanisme

- Implantation des équipements structurants,
- Accueillir les nouveaux habitants là où les conditions d'accueil sont optimales,
- Offrir des logements adaptés à la diversité des besoins et attentes,
- Veiller à l'intégration villageoise et architecturale des lotissements...

Economie

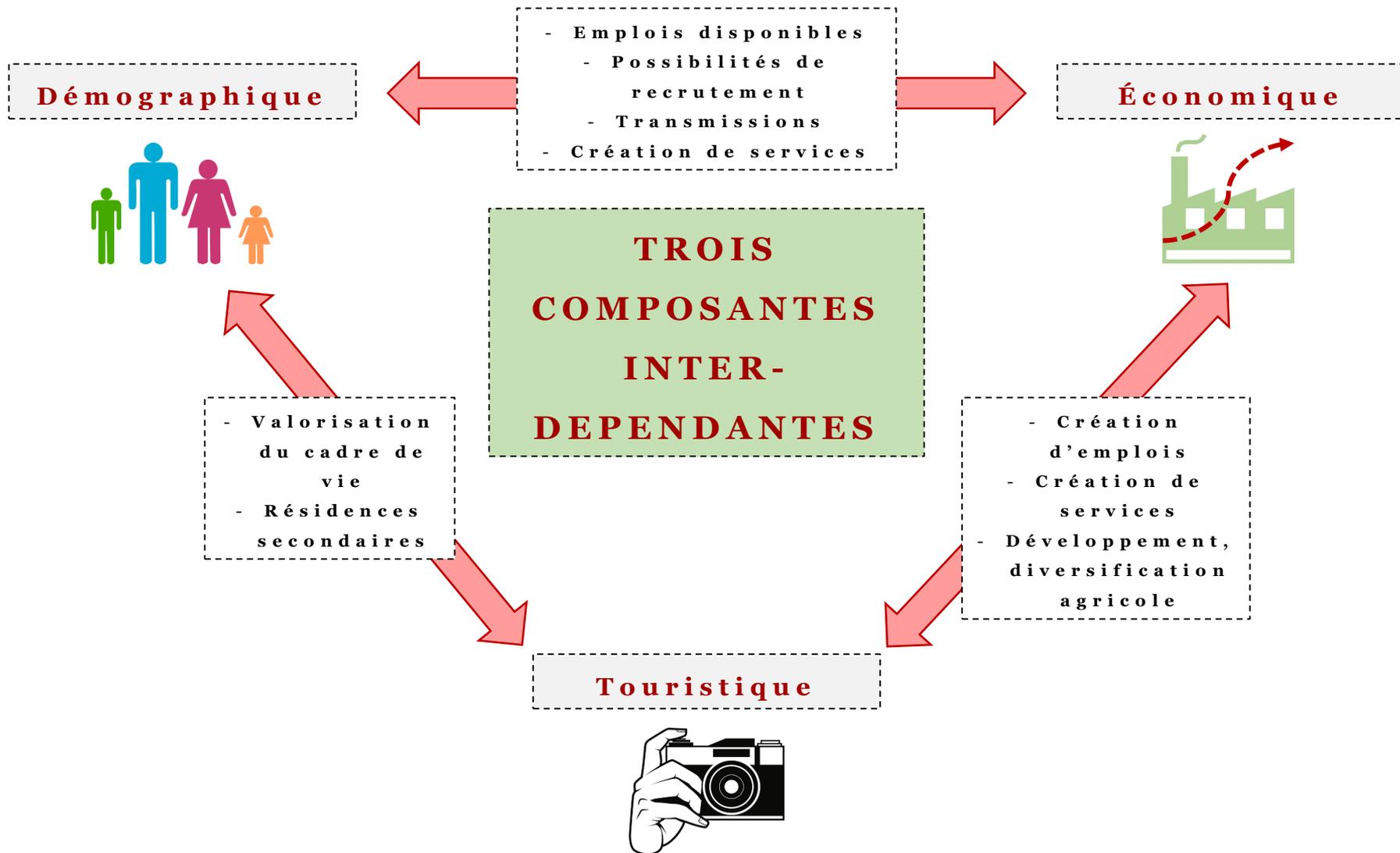
- Définition d'une stratégie économique pour les ZA
- Encadrer le développement du commerce « périphérique » pour préserver les commerces de proximité

...et adapté au contexte rural et montagnard

Paysage

- Générer une approche qualitative et territorialisée de l'urbanisme : règles de qualité urbaine, architecturale et d'intégration paysagère de tous les aménagements (entrées de ville, nouveaux lotissements, ZA, bâtiments agricoles, grands projets ENR ou UTN...)

Les composantes de l'attractivité territoriale



« L'attractivité territoriale au cœur du projet » : les ateliers d'octobre

Préserver et valoriser les paysages et les ressources :

Paysage,
Biodiversité,
Eau,
Énergie

Développer et diversifier les activités agricoles et forestières :

Agriculture,
Forêt,
Maîtrise de la consommation foncière

Développer l'attractivité économique :

Économie,
Commerce

Revitaliser les centre-bourgs et centre-villages :

Habitat
Mobilités
Armature territoriale

1 thématique abordée : Energie-climat.

Séquence en 4 temps :

1. Rappel des enjeux du diagnostic

2. Rappel du cadre d'action du SCoT

-> que doit / que peut le SCoT ?

3. Tour de table :

Quels objectifs politiques inscrire dans le PADD ?

-> **partie centrale, échanges indispensables avec les élus.**

4. Pour anticiper la suite :

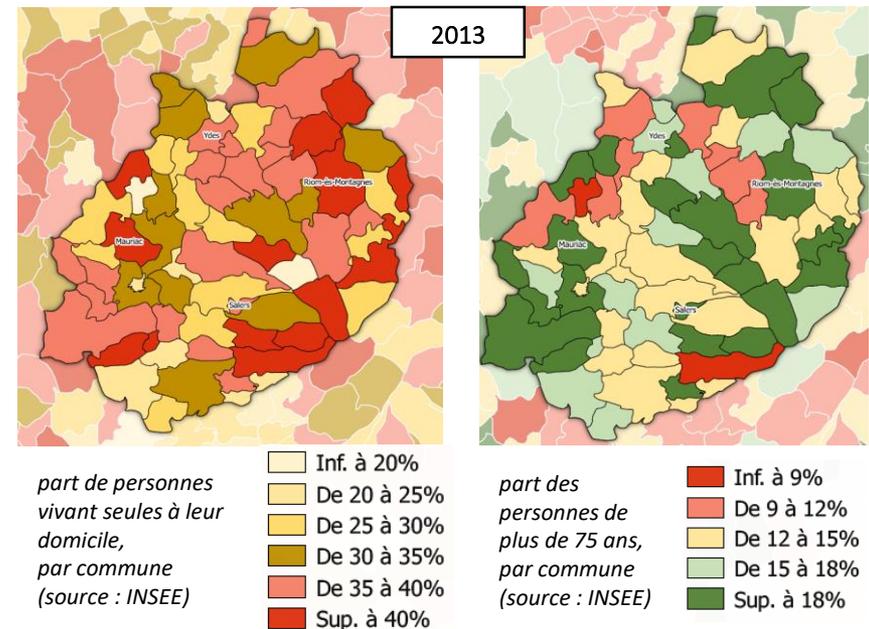
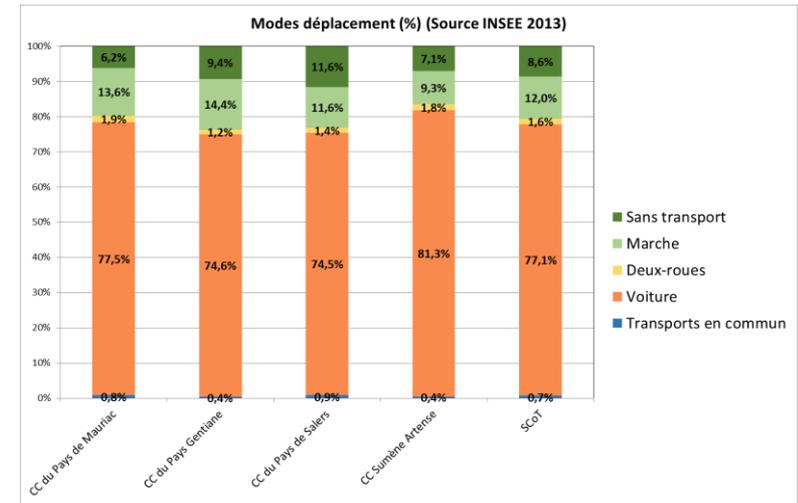
-> les outils du SCoT dans le DOO (possibilités de traduction opposable pour chaque objectif).

Le PADD fixe les objectifs des politiques publiques (article L141-4 du C.U.)

	Paysages	TVB	Eau	Energie
▪ d'urbanisme,			×	×
▪ du logement,				×
▪ des transports et des déplacements (avec une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement),				×
▪ d'implantation commerciale,				
▪ d'équipements structurants,				
▪ de développement économique, touristique et culturel,	×			
▪ de développement des communications électroniques,				×
▪ de qualité paysagère,	×			
▪ de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers,		×		
▪ de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles,			×	×
▪ de lutte contre l'étalement urbain,	×	×		×
▪ de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.		×		

Enjeux concernant les dépenses énergétiques et l'émission de GES

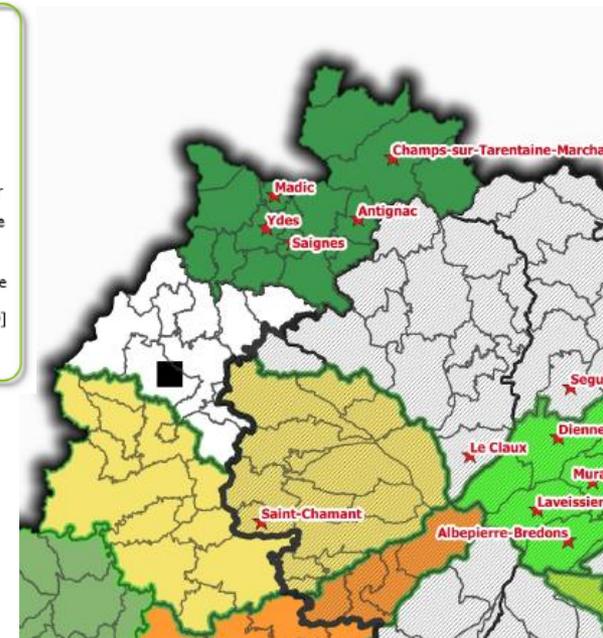
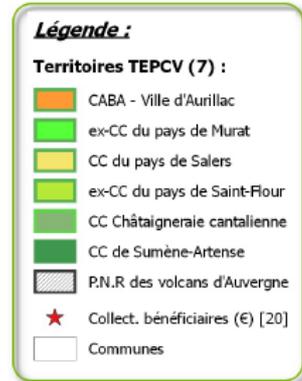
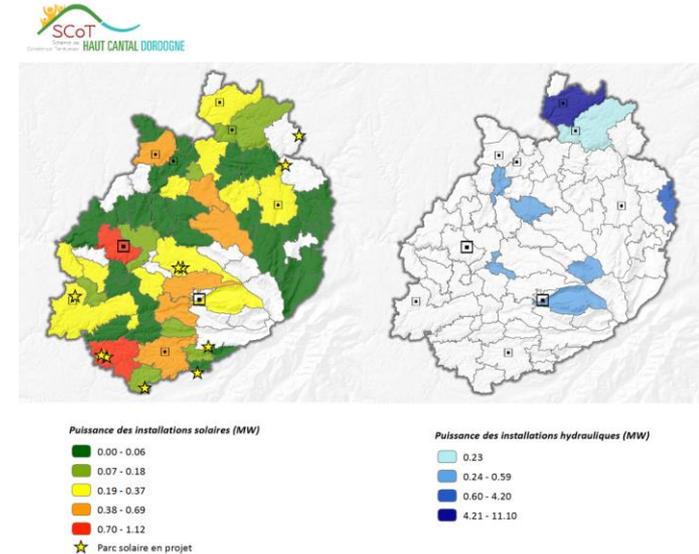
- Des consommations énergétiques et une émission de GES dominées par les secteurs du transport et du bâtiment, et une agriculture largement en tête de l'émission des gaz à effet de serre.
- Un territoire très dépendant de l'automobile (ruralité, accès à emploi /études/services...).
- Un parc immobilier varié mais avec près de la moitié des constructions datant d'avant 1946.
- Un parc de logements en évolution : augmentation du nombre de logements malgré la baisse de population, prédominance de la maison individuelle face aux appartements, superficie des logements à la hausse.
- Une précarité énergétique prégnante, particulièrement chez les personnes les plus âgées.
- L'éclairage nocturne, un enjeu d'économies pour les Collectivités.



Enjeux concernant les énergies renouvelables

Des gisements importants, avec des formes d'énergies renouvelables déjà très bien valorisées (hydro-électricité), et d'autres en développement ou en projet (solaire, bois-énergie, méthanisation, éolien), avec déjà quelques réseaux de chaleur existants.

- Un territoire déjà « à énergie positive » (production effective au regard des consommations du territoire).
- Un gisement important autour de la méthanisation mais aussi du bois-énergie.
- Des actions concrètes déjà à l'œuvre à l'échelle des EPCI et des communes, via le label TEPCV.
- Le développement des ENR à encourager en phase avec les objectifs internationaux.
- Des spécificités à prendre en compte afin d'encadrer le développement de ce type de productions, afin que celles-ci ne soient pas globalement préjudiciables au territoire (qualité paysagère et environnementale, nuisances...).
- Les ENR comme ressources financières pour les collectivités.



=> Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

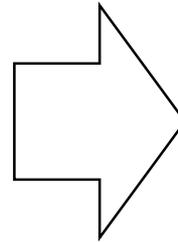
Article L141-5

Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, **le document d'orientation et d'objectifs détermine** :

1° Les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers ;

2° Les conditions d'un développement urbain maîtrisé et les principes de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux, de mise en valeur des entrées de ville, de valorisation des paysages et de prévention des risques ;

3° Les conditions d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Il assure la cohérence d'ensemble des orientations arrêtées dans ces différents domaines.



Sous-section 1 : Gestion économe des espaces

Sous-section 2 : Protection d'espaces agricoles, naturels et urbains

Sous-section 3 : Habitat

Sous-section 4 : Transports et déplacements

Sous-section 5 : Equipement commercial et artisanal

Sous-section 6 : Qualité urbaine, architecturale et paysagère

Sous-section 7 : Equipements et services

Sous-section 8 : Infrastructures et réseaux de communications électroniques

Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques

Sous-section 10 : Zones de montagne

Sous-section 11 : Dispositions valant schéma de mise en valeur de la mer

=> Contenu du DOO (code de l'urbanisme) :

Sous-section 9 : Performances environnementales et énergétiques

- Article L141-22

Le document d'orientation et d'objectifs peut définir des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à l'obligation pour les constructions, travaux, installations et aménagements de respecter des performances environnementales et énergétiques renforcées.



Mobilités de courte distance :

-  Partager les espaces publics au profit des piétons,
-  Repérer des emprises pour les déplacements doux,

Mobilités longue distance :

-  Favoriser l'**émergence de modes de déplacements collectifs** (matérialisation officielle d'aires de covoiturage, de sites de transfert modal, rézopouce, autopartage...) et de **solutions décarbonées** (véhicules électriques).
-  Demander que l'**offre de transports en commun** soit plus lisible et plus **adaptée** aux usages (horaires de travail, des cours, des consultations...).

Stationnement :

Prescriptions

-  **Encadrer le stationnement** : de courte durée, de longue durée, touristique
-  Prévoir le **stationnement des vélos et les bornes de recharges électriques** dans les nouveaux bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires.
-  Ne pas augmenter/réduire la capacité sur les espaces centraux.
-  Recommander la mutualisation de certains parcs de stationnement.
-  Encourager la création d'aires de co-voiturage sur les espaces stratégiques (y prévoir du stationnement vélo...)

Recommandations

Numérique :

-  Développer un maillage territorial numérique équilibré à travers le développement de centres de télétravail, espaces de *co-working*, et de guichets uniques des services publics, permettant de limiter les déplacements.

- Accompagner le **développement du covoiturage et de l'autopartage** :
 - Améliorer l'information sur le covoiturage/autopartage (informations pratiques sur les responsabilités et partages des frais, promotion des réseaux, connaissance des équipements),
 - Mener des campagnes de sensibilisation auprès des institutions / employeurs importants pour inciter les salariés à proposer leur trajet (et les employeurs à assouplir les horaires),
 - Mettre en place ou développer le covoiturage spontané, sur le modèle « Rézo Pouce ».
- Encourager le **développement du vélo** :
 - Améliorer le réseau dédié : partage des voiries secondaires, barreaux d'accès à la future voie verte.
 - Améliorer la capacité de stationnement vélo (logements privés/publics, entreprises, espaces publics, à proximité des pôles générateurs de déplacements et le long de la voie verte)
 - Se positionner sur des stationnements qualitatifs (accessibles, couverts, pratiques, sécurisés...)
 - Encourager l'utilisation du vélo (classique, électrique, pliant...) : systèmes de prêts, de subventions.
- Pour les déplacements courts, favoriser les **modes actifs** de déplacements :
 - Dans les bourgs, mettre en place des schémas de mobilité pour les modes actifs,
 - Dans les centres des bourgs et villages, aménager et mieux partager la voirie au profit de ces modes de déplacements,
 - Dans les espaces ruraux, s'appuyer sur les chemins ruraux et agricoles, la trame verte et bleue, et les emprises linéaires pour créer des cheminements actifs,



Urbanisme

 Définir des secteurs dont l'ouverture à l'**urbanisation** est **conditionnée** à l'atteinte de performances énergétiques et environnementales renforcées (utilisation d'EnR pour le chauffage, production d'EnR, raccordement réseau de chaleur/unité de méthanisation...).

 **Sinon encourager le développement de réseaux de chaleur et de chaufferies collectives** faisant appel à la biomasse dans les secteurs de développement ou de réinvestissement urbain -> **demander aux PLUi de faire le diagnostic du potentiel (apports, réseaux, consommateurs) et de faire le nécessaire pour les exploiter.**

 Dans les secteurs de développement imaginer des **formes urbaines bioclimatiques et moins énergivores** (anticipation RT 2020, BEPOS), intégrant des énergies renouvelables et les notions du bioclimatisme & s'inspirant des formes urbaines et bâties traditionnelles.

 Favoriser la sobriété énergétique des nouveaux logements et la rénovation thermique du parc existant dans les **politiques locales de l'habitat** (PLH, OPAH...)

 Améliorer la qualité énergétique du parc de **logements collectif et des ERP** et profiter de la surface qu'ils couvrent pour y **développer des énergies renouvelables** (solaire en toiture, ECS...).

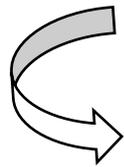
 Améliorer le **parc touristique** pour qu'il réponde également aux objectifs d'économie d'énergie (répond également aux enjeux de montée en gamme et d'attractivité touristique).

 Appliquer dans les Communes une politique de limitation de l'éclairage nocturne (intensité, nombre, durée d'éclairage) en zone urbanisée et à urbaniser ; mettre en application la réglementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses.

 **Prescriptions**

 **Recommandations**

Eolien



Attractivité touristique : objectif de « **préserver la qualité paysagère et architecturale** », en particulier dans les secteurs à haute valeur paysagère/patrimoniale.

Encadrer les possibilités de développement de l'éolien (préserver les crêtes / certains secteurs...) :

- **Protéger le complexe des lacs de Lastioules / La Crégut des installations industrielles de production énergétique**, comme les autres grands sites touristiques.
- **Intégrer certaines dispositions du parc naturel régional des volcans d'Auvergne** (dont celles concernant l'éolien), **sur l'ensemble du territoire SCoT**.



Un positionnement global « SCoT » à faire valoir auprès du SRADDET.

Photovoltaïque

Espaces d'interface agriculture/forêt sur les secteurs les plus pentus.

Quelles destinations possibles ?

- Déclasser les parcelles anciennement agricoles mais n'ayant d'évidence plus de vocation agricole (pente) : reclasser en N (forêt) pour accélérer/faciliter l'exploitation forestière.
- A contrario, engager des démarches de reconquête pastorale ?
- **La possibilité d'implanter du photovoltaïque sur des anciens espaces agricoles très pentus et en friche est évoquée.**



Intégrer la « doctrine photovoltaïque » de l'État, qui cadre la mise en place de ces installations, ainsi que les **conditions d'implantation fixées dans le PNR** :

- **Prioriser** le développement photovoltaïque sur des **surfaces artificialisées**.
- **Fixer les critères principaux d'acceptabilité** des ENR (ex: principe de non-concurrence avec usage agricole pour développement de centrales photovoltaïques au sol).



Prescriptions



S'assurer que le développement de panneaux **photovoltaïques sur toiture** ne soit pas la seule justification de constructions agricoles (cf. charte « construire en zone agricole »)

- *Envisageables uniquement sur bâtiments nécessaires à l'exploitation agricole (surface et implantation doivent être justifiées au regard des besoins et de la fonctionnalité de l'exploitation). La localisation du bâtiment agricole support de ces installations devra être à proximité des bâtiments agricoles existants.*



Recommandations



Veiller à **l'intégration architecturale et paysagère** des équipements EnR et des panneaux en toiture en s'appuyant sur le schéma paysager du PNR.



Favoriser le développement de projets qui valorisent les effluents d'élevage (fumier) ou d'autres résidus organiques (boues de station d'épuration, résidus de papeterie, fraction fermentescible des ordures ménagères, déchets agro-alimentaires, ...).

3 décembre 2018 : Plénière de présentation du travail engagé sur le PADD

Fin décembre: Première version de travail du PADD (avec points à arbitrer/compléter)

Janvier 2019 : - Atelier transversal sur le PADD
- Intégration des 4 communes nouvelles